



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
1 PLACE FOCH**

POLICE MUNICIPALE

*EH/CB
APM 11/1260*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la nécessité de réglementer et faciliter le stationnement des véhicules 1 place Foch,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur réglementant le stationnement des véhicules devant le n°1 place Foch, à l'exception des deux emplacements réservés aux véhicules transportant des personnes handicapées, est abrogé.

ARTICLE 2 : Un stationnement longitudinal sera matérialisé sur la chaussée devant le n°1 place Foch, sur 4 emplacements de parking (suivant plan joint).

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits en dehors des places de stationnement délimitées.

ARTICLE 4 : La matérialisation au sol sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 25 juillet 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 27 juillet 2011

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN